Informations de base

2004/2153(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
La part des sources d'énergie renouvelables dans l'Union européenne: propositions d'actions concrètes **Subject** 3.60.05 Energies douces et renouvelables	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	TURMES Claude (Verts /ALE)	21/09/2004

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	PAPADIMOULIS Dimitrios (GUE/NGL)	30/11/2004
AGRI Agriculture et développement rural	JEGGLE Elisabeth (PPE-DE)	21/09/2004

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Transports, télécommunications et énergie	2625	2004-11-29

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/05/2004	Publication du document de base non-législatif	COM(2004)0366	Résumé
28/10/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/11/2004	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
21/06/2005	Vote en commission		Résumé
06/07/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0227/2005	
28/09/2005	Débat en plénière		
29/09/2005	Décision du Parlement	T6-0365/2005	Résumé

29/09/2005	Résultat du vote au parlement		
29/09/2005	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2004/2153(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/6/23587

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	AGRI	PE353.633	21/04/2005	
Avis de la commission	ENVI	PE353.648	29/04/2005	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0227/2005	06/07/2005	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0365/2005 JO C 227 21.09.2006, p. 0524-0599 E	29/09/2005	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2004)0366	26/05/2004	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2005)4374	13/12/2005	

La part des sources d'énergie renouvelables dans l'Union européenne: propositions d'actions concrètes

2004/2153(INI) - 26/05/2004 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du rapport de la Commission sur l'évaluation des incidences des instruments législatifs et des autres politiques communautaires visant à augmenter la part des sources d'énergie renouvelables dans l'UE et formulation de propositions d'actions concrètes.

CONTENU : depuis 1997, l'Union oeuvre en vue d'atteindre un objectif ambitieux, qui est de porter à 12% d'ici 2010 la part de l'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation intérieure brute. En 1997, cette part était de 5,4%; en 2001 elle avait atteint 6% alors que le pétrole représentait 40%, le gaz naturel 23%, les combustibles solides 15% et le nucléaire 16%.

En tant que contribution à la conférence de juin 2004 à Bonn sur la production d'énergie au moyen des SER, la présente communication décrit l'approche de la Commission en ce qui concerne la politique en matière de production d'énergie au moyen de sources renouvelables. Elle poursuit trois objectifs :

- évaluer les progrès accomplis par l'UE à quinze dans la réalisation des objectifs nationaux fixés pour 2010 en ce qui concerne la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables;

- évaluer les possibilités de porter à 12% la part des sources d'énergie renouvelables dans la consommation totale d'énergie dans l'UE à quinze en 2010 (en incluant le chauffage, l'électricité et les transports), dans le respect de la législation communautaire adoptée depuis 2000 et d'autres mesures en matière de sources d'énergie renouvelables et d'efficacité énergétique;

- présenter des propositions d'actions concrètes aux niveaux national et communautaire pour garantir que les objectifs communautaires en matière de sources d'énergie renouvelables seront atteints en 2010, dans le cadre de la Conférence mondiale sur les sources d'énergie renouvelables de Bonn (juin 2004) et, sur cette base, la ligne à adopter concernant le scénario pour 2020.

En vertu de la directive 2001/77/CE, tous les États membres ont adopté des objectifs nationaux concernant la part de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables. Ils sont pour la plupart en rapport avec les valeurs de référence indiquées dans la directive. Toutefois, le rapport montre qu'un petit nombre d'États membres seulement a mis jusqu'à présent en place un cadre intéressant pour les sources d'énergie renouvelables. Seuls quatre États membres (Allemagne, Danemark, Espagne et Finlande) sont en passe d'atteindre leurs objectifs nationaux. Dans l'hypothèse où les États membres adopteraient les mesures requises pour atteindre les objectifs nationaux, la part de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables dans la production d'électricité de l'UE à quinze devrait approcher l'objectif de 22% fixé dans la directive. Cependant, l'analyse des rapports sur l'état de la situation que les États membres ont soumis à la Commission montre que les politiques et mesures en place permettront vraisemblablement de parvenir à une part de 18-19% seulement en 2010, contre 14% en 2000.

Depuis 2000, la Commission a proposé un grand nombre d'instruments législatifs nouveaux visant à promouvoir les sources d'énergie renouvelables et à accroître l'efficacité énergétique. Compte tenu des mesures qui ont été mises en place, la Commission estime que l'on est en bonne voie d'atteindre 10% d'énergie produite à partir de sources d'énergie renouvelables dans l'UE à quinze en 2010. Un cadre législatif communautaire étant en place, il incombe aux États membres de veiller au respect, dans la pratique, des objectifs et des mesures approuvés. Cela nécessitera un large éventail d'actions nationales, notamment des efforts pour garantir que les entreprises établies sur le marché de l'approvisionnement en énergie supportent une partie des coûts de la promotion des sources d'énergie renouvelables.

La communication annonce plusieurs mesures concrètes supplémentaires au niveau communautaire pour soutenir les efforts des États membres en vue d'atteindre l'objectif de 12 % fixé pour l'UE à quinze. Il importe en effet d'élaborer de meilleurs systèmes de soutien, dans le respect scrupuleux des règles du traité. On estime qu'il faudra investir de 10 à 15 milliards d'euros par an pour atteindre cet objectif. Le secteur public peut assurer ces investissements, mais ils devront également être soutenus par le secteur privé.

En outre, la Commission propose que la promotion des sources d'énergie renouvelables soit pleinement intégrée dans les Fonds structurels et de cohésion, et dans les programmes de coopération internationale de l'UE. Il importe également de renforcer les efforts de RDT, et il faut accélérer le rythme du soutien public en faveur de la recherche, du développement technologique et des activités de démonstration dans les domaines des sources d'énergie renouvelables et de l'efficacité énergétique en Europe.

La Commission va présenter de nouvelles actions concrètes, notamment un plan coordonné pour la biomasse en vue de stimuler le développement de l'énergie obtenue à partir de la biomasse dans l'UE, un renforcement des efforts en faveur des biocarburants ou une évaluation en vue d'une politique communautaire de production d'électricité éolienne en mer, en renforçant les infrastructures de réseau nécessaires.

La part des sources d'énergie renouvelables dans l'Union européenne: propositions d'actions concrètes

2004/2153(INI) - 29/09/2005 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de Claude **TURMES** (Verts/ALE), le Parlement européen encourage la Commission à poursuivre le développement d'une stratégie ambitieuse, mais réaliste, dans le domaine des énergies renouvelables.

Les députés rappellent l'importance vitale des énergies renouvelables, à côté de l'efficacité énergétique et de la conservation de l'énergie, non seulement pour lutter contre la dégradation de la santé et de l'environnement et assurer un développement durable conforme aux objectifs de l'Europe relatifs au climat, mais aussi pour contribuer à l'innovation ainsi qu'au développement régional et national, aux perspectives commerciales et à la création d'emploi, dans le droit fil de la stratégie de Lisbonne. Ils soulignent par ailleurs que les énergies renouvelables, associées aux mesures de conservation de l'énergie, réduisent la dépendance de l'Europe à l'égard des importations énergétiques, diminuant ainsi les risques politiques et économiques liés à ces importations. La Commission à fixer des objectifs ambitieux mais réalistes pour les technologies énergétiques n'émettant que très peu ou pas de CO_2 ou neutres en ce qui concerne le CO_2 , lesquelles devraient couvrir 60 % des besoins en électricité de l'UE d'ici à 2020, dans l'intérêt du climat européen et de la sécurité des objectifs d'approvisionnement.

Les députés prônent des réductions fiscales pour promouvoir les énergies renouvelables ainsi qu'un accès libre et équitable au réseau et des tarifs non discriminatoires. Ils demandent la suppression de tous les obstacles qui empêchent actuellement le développement des sources d'énergie renouvelables dans plusieurs États membres.

En outre, les députés invitent la Commission à présenter de nouvelles initiatives législatives destinées à mettre fin aux distorsions énormes du marché qui pénalisent la production d'énergie renouvelable. Parmi elles figurent les obligations insuffisantes en matière de découplage de la propriété, l'inefficacité des marchés de gros, la concentration croissante du marché ainsi que des subventions directes et indirectes accrues.

Les députés ont également adopté un certain nombre de propositions concernant l'utilisation de la biomasse. Cette énergie est jugée très avantageuses comparée aux sources d'énergie classiques mais également à d'autres énergies renouvelables. La biomasse représente donc un potentiel d'énergie énorme à un coût raisonnable. La Commission et les États membres sont invités à utiliser les Fonds structurels et de cohésion pour promouvoir l'utilisation de la biomasse. Les États membres devraient également examiner leurs systèmes fiscaux et supprimer toutes les pressions fiscales inutiles pesant su les exploitants de la biomasse.

Afin de financer des actions concrètes, les membres du Comité ont proposé que le 7ème programme-cadre pour la recherche, le développement technologique et la santé (PC7) comprenne un "financement accru pour les sources renouvelables d'énergie et d'efficacité énergétique". La promotion des énergies renouvelables devrait également représenter un élément clé de politique structurelle européenne.

La part des sources d'énergie renouvelables dans l'Union européenne: propositions d'actions concrètes

2004/2153(INI) - 29/11/2004

Le Conseil a adopté des conclusions aux termes desquelles il souscrit à l'évaluation de la Commission concernant l'accroissement de la part des sources d'énergie renouvelables dans l'approvisionnement énergétique durable de l'Union. Les principaux points abordés sont les suivants:

1) Obstacles institutionnels, administratifs et techniques : les États membres devraient tenir compte de diverses conditions préalables, telles que l'allégement des procédures administratives relatives à la planification et à l'octroi d'autorisations, la possibilité d'accéder plus facilement au réseau, la mise en place de l'infrastructure technique, la préservation de la stabilité du réseau notamment en cas d'injection de volumes importants d'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables intermittentes, la mise en place d'un réseau de taille suffisante et d'une interconnexion transfrontalière et la fourniture d'une garantie d'origine. Cela nécessite également des conditions cadres et des incitations appropriées en vue d'un soutien ciblé et efficace qui contribuera à la sécurité de l'investissement. L'importance des facteurs locaux doit également être reconnue. Enfin, le développement de la production de chaleur et de froid à partir de sources renouvelables doit faire l'objet d'un examen plus attentif et d'une évaluation de son potentiel ;

2) Plan d'action dans le domaine de la biomasse : le Conseil accueille favorablement l'idée d'un tel plan qui devrait reposer sur des données scientifiques et sur des expériences commerciales et comprendre une analyse des potentialités de la biomasse, dont les résultats devraient être communiqués aux États membres. Le plan devrait traiter de l'utilisation de la biomasse dans les trois domaines que sont l'électricité, la production de chaleur et de froid et le transport, en tenant compte des conflits et synergies potentiels susceptibles de naître de l'utilisation de la biomasse à des fins différentes ;

3) Conférence sur les énergies renouvelables : il pourrait être utile aux responsables politiques de l'UE dans ce domaine de bénéficier d'une conférence informelle comparable aux forums de Florence et de Madrid. Le Conseil soutiendrait les initiatives visant à l'organisation d'une telle conférence qui réunirait toutes les parties intéressées ;

4) Sources d'énergie renouvelables à potentiel élevé telles que l'énergie éolienne marine : il est nécessaire de renforcer la planification et la coopération entre les gestionnaires de réseaux européens, les autorités compétentes et, le cas échéant, la Commission européenne, en particulier en ce qui concerne les questions relatives à l'intégration au réseau électrique, de conjuguer les efforts en matière de R&D visant à réduire davantage les coûts des technologies de soutien et de renforcer l'échange d'informations relatives aux incidences sur l'environnement de ces technologies. Des actions spécifiques devraient être entreprises par la Commission européenne, les États membres et les principaux intervenants, dans le domaine du développement du marché, de l'environnement, de l'intégration au réseau et du suivi. À ce sujet, la proposition danoise visant à organiser un séminaire de suivi en 2005 est accueillie favorablement ;

5) Instruments financiers communautaires : le rôle joué par le secteur privé et les instruments basés sur le marché dans le développement des sources d'énergie renouvelables devrait être reconnu comme il se doit, mais il faudrait néanmoins accorder une importance suffisante aux sources d'énergie renouvelables sur le plan du financement communautaire tout en s'assurant qu'une valeur ajoutée est bien apportée au niveau de la Communauté. Il importe de garantir la cohérence entre les programmes nationaux et ces instruments tout en laissant les acteurs nationaux décider des projets les mieux adaptés. Il faudrait, dans ce cadre, s'attacher tout particulièrement à combler l'écart entre les phases de démonstration et de commercialisation des sources d'énergie renouvelables ;

6) Actions dans les pays tiers : l'UE devrait continuer à préserver son rôle moteur à l'échelle mondiale grâce à des politiques et des mesures tournées vers l'avenir; elle devrait user de son influence pour placer au premier rang des priorités et renforcer encore davantage une politique efficace de déploiement des sources d'énergie renouvelables au sein des instances internationales concernées telles que l'OCDE, l'AIE, la Banque mondiale et la Coalition de Johannesburg pour les énergies renouvelables (JREC) ; elle devrait tirer parti de l'utilisation accrue, à l'échelle mondiale, des sources d'énergie renouvelables pour apporter une contribution à la lutte contre le changement climatique ;

7) Stratégies à moyen et à long terme : l'UE devrait élaborer une stratégie en matière de sources d'énergie renouvelables dans une perspective à moyen et à long terme au-delà de 2010, en suivant les orientations définies dans la communication de la Commission. En élaborant cette stratégie, il conviendrait: de tenir compte de l'état d'avancement des négociations internationales en matière de changement climatique, de prendre en considération l'interaction entre les objectifs et le système d'échange de quotas d'émission de l'UE et d'accorder une place suffisante à la R&D. Le processus de fixation de nouveaux objectifs en matière de sources d'énergie renouvelables pour 2020 devrait commencer à la fin de l'année 2005.

Avant de fixer de nouvelles étapes pour la période au-delà de 2010, il conviendrait d'étudier de manière approfondie les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés pour 2010, les coûts et les bénéfices – notamment pour le consommateur final –, ainsi que les progrès réalisés dans le domaine de l'efficacité énergétique.